

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/106 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES CADRES AUX PUBLICATIONS DE PRESSE BURUNDAISE « PPB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/089 du 08 juin 1990 portant Modification des Statuts des Publications de Presse Burundaise ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE :

2

Article 1 : Est nommé Directeur Général des Publications de Presse Burundaise :
Monsieur Louis KAMWENUBUSA.

Article 2 : Est nommé Directeur du Quotidien le Renouveau :
Monsieur Festin NTIYUMVAMABWIRE.

Article 3 : Est nommé Directeur de l'Hebdomadaire Ubumwe :
Monsieur Longin NIYONKURU.

Article 4 : Est nommée Directeur de la Documentation :
Madame Claudine Divine ININAHAZWE.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

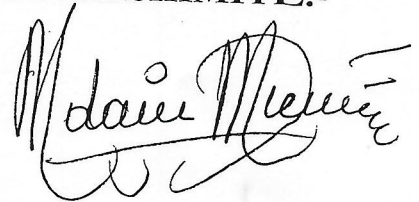
Article 6 : Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

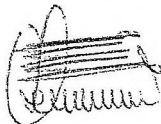
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DES MEDIAS,**



Léocadie NDACAYISABA.